



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 décembre 2017

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints
Mmes HENRY, LIMON, SCHIMPF, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, NEY, MM.
FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : M. DARDAINE Alain donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M.
RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis

M. KURTZ Francis est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 18.09.2017

1. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner
2. Logements communaux
 - a. Révision du loyer au 5, rue Dr Lorain
 - b. Rectification d'un contrat de location
3. Affaire personnel – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
4. Contrat de maintenance – Aire de jeux Chemin des Boules
5. Travaux 2018 – Friche industrielle WEILER - Demande de subvention à la Région Grand Est
6. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
 - a. CLECT - Approbation du rapport du 26/09/2017
 - b. Urbanisme – Convention entre la CCSMS et les communes pour l'instruction du droits des sols
 - c. Centrale d'achat – Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats
7. Cimetière – Rétrocession d'une concession
8. Affaire financière – Décision modificative n°2
9. Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise – Achat de matériel
10. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

1. Affaire domaniale - Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
17/10/2017	M. HISSIGER Didier	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 129 avec 198 m ²	9, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
23/10/2017	Mme ROSIO Yvette	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 109 et 209 avec 479 m ²	34, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/11/2017	M. et Mme BORNER	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 467/40 avec 709 m ²	6, rue des Cerisiers	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
30/11/2017	Mme PAX Brigitte	Immeuble bâti cadastré section 11 n° 115 et 188 avec 340 m ²	62, rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

M. HOPFNER Hyacinthe rejoint la séance à 20h20.

2. Logements communaux**a. Logement au 5, rue Dr Lorain**

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la révision du loyer du logement communal situé 5, rue Dr Lorain conformément à l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2017, qui atteint 0.75% d'augmentation. En 2016, il n'y avait pas eu d'augmentation car la référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2016 était de 0 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de location suivant à compter du 01.11.2017 :

- logement : 295.78 € x 0,75 % = 2,22 € d'augmentation soit 298,- €
- garage : 29.78 € x 0,75 % = 2,22 € d'augmentation soit 29,98 €

b. Rectification d'un contrat de location

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LOISEAU Laëtitia est locataire au 3, rue Dr Lorain à Lorquin, depuis le 15 juin 2017. Le contrat de location a été établi à compter du 1^{er} juin 2017, il y a lieu de rectifier le contrat afin de proratiser le montant du loyer à la date correspondant à l'entrée dans le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rectification du contrat de location de Mme LOISEAU Laëtitia au 3, rue Dr Lorain, à compter du 15 juin 2017.

3. PERSONNEL – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il remplacera l'ancien régime indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il comprend 2 parts :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (facultatif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise versée mensuellement
- d'instaurer le complément indemnitaire
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de mettre en place le RIFSEEP,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4. Contrat de contrôles et de maintenance des équipements d'aires de jeux - Chemin des Boules

Le maire soumet au conseil municipal un projet de contrat de maintenance émanant de la SATD pour le contrôle et la maintenance des équipements de l'aire de jeux qui se situe Chemin des Boules. La société propose deux formules, à savoir :

- Formule SATD CONFORT avec 4 passages par an (1 contrôle principal et 3 contrôles fonctionnels) prix annuel de 936,-€ HT pour une durée de 2 ans ou 889,20 € pour une durée de 4 ans (remise 5 %)
- Formule SATD EQUILIBRE avec 1 passage par an (1 contrôle principal) prix annuel 243,- € HT pour une durée de 2 ans ou 221,85 € pour une durée de 4 ans (remise de 5%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la formule SATD EQUILIBRE pour une durée de 4 ans et autorise le maire à signer le contrat de maintenance pour l'aire de jeux Chemin des Boules.

5. Travaux 2018 – Friche industrielle WEILER – Demande de subvention à La Région Grand Est

Le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2011, le conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section 11 n° 158/2 en indivision pour moitié avec la commune de Lorquin et la SCI « Bâti Industrie » d'une superficie de 184 m² ainsi que les parcelles indivisibles bâties cadastrées section 11 n° 200 et 201 d'une superficie respective de 5957 m² et 69 m² appartenant la SCI «Bâti Industrie-Oberlé ».

Ces bâtiments étaient destinés à la démolition afin d'agrandir le parking du centre d'intervention de secours de Lorquin.

Un diagnostic amiante a été établi par le Cabinet LAMBERT à Sarrebourg, en date du 23/08/2013.

Aujourd'hui, la commune peut prétendre à une subvention au titre du soutien à la requalification des friches à hauteur de 50 % avec la Région Grand Est.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise XARDEL à Pompey pour la dépollution et la démolition du site. Le devis réalisé en 2013 était de 62 790,-€ TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer ce dossier après analyse du nouveau devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à lancer une consultation pour la démolition des bâtiments
- Sollicite une subvention au titre du soutien à la requalification des friches de la Région Grand Est.

6. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud –

a. CLECT – Approbation du rapport du 26/09/2017

Le 26 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques : l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.17, et la régularisation d'actions effectuées par les ex-CC hors compétences. Des montants de révisions d'attribution de compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune.

La commune de LORQUIN est concernée par les deux thématiques, du fait du transfert de sa compétence « eaux pluviales » et de la régularisation de certains engagements de l'ex CC2S, à compter de 2018.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport (par délibération à la majorité simple).

Ainsi, pour la commune de LORQUIN, le rapport de la CLECT du 26/09/17 préconise une augmentation de l'AC de 13 310,- €, à compter de 2018.

Toutefois, compte tenu de la correction des AC « de base » définitives liées au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) votées par le conseil communautaire le 28/09, et compte tenu de la précédente révision des AC proposée par la CLECT le 27/04/17 déjà approuvée par notre commune le 12 juin 2017 (délib n°2017-035), l'AC à verser par la CCSMS à la commune en 2017 sera donc dorénavant de 29 580,- €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017
- Prend acte de la révision de son attribution de compensation en 2017 pour la faire passer de 34 517,- EUR à 29 580 EUR (différence entre base estimative de la FPU et réelle =-4 937 EUR)
- Autorise la révision de son attribution de compensation à compter de 2018 pour la faire passer de 42 890,- EUR (29 580,- € +13 310,- €)

b. Convention entre la CCSMS et les communes pour l'instruction du droits des sols

L'instruction des demandes d'urbanisme était effectuée par les services de l'Etat pour toutes les communes, sauf organisation territoriale spécifique (cas de la CC-SMS, ancien périmètre).

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article n° 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, concernant l'instruction des demandes d'urbanisme ont modifié ce service jusqu'ici assuré par les Service de l'Etat.

En effet, à compter du 1er janvier 2017, les services de l'Etat ne réalisent l'instruction que des communes n'étant pas dotées de document d'urbanisme, et donc soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud déjà dotée à son ancienne échelle d'un service d'instruction des droits des sols a souhaité poursuivre cet engagement en étoffant le service « Urbanisme » de façon à assurer l'instruction des demandes d'urbanisme des communes de son périmètre élargi.

Afin de sécuriser la procédure en matière de contentieux notamment, il est proposé de passer une convention avec toutes les communes souhaitant bénéficier du service.

Il est rappelé qu'actuellement, ce service est assuré à titre gracieux au bénéfice des communes.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et le service instructeur de la CC-SMS, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des demandes d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

Cette convention précise notamment :

- Le rôle respectif du service instructeur communautaire et de la commune
- Les responsabilités de chacune des deux parties
- Les conditions de la transmission des dossiers ainsi que les propositions des décisions soumises au Maire,
- La protection des intérêts communaux
- La manière de garantir le respect des droits des administrés, en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sarrebourg – Moselle Sud ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

c. Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats

Le Maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la Commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats ;
- **Autorise** le Maire à adhérer à la Centrale d'achats

7. Cimetière – Rétrocession d'une concession

Le maire de LORQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs;

Considérant la demande de rétrocession présentée

Le conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : La concession funéraire située au columbarium est rétrocédée à la commune. Le remboursement ne sera calculé que sur les deux tiers du prix (ceux revenant à la commune), le tiers restant toujours acquis au Centre communal d'action sociale. Le prix sera calculé en fonction de la date d'enlèvement

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 art.673 du budget de la commune.

8. Affaire financière – Décision modificative

Le maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit pour le compte 1641 – Emprunts et pour le compte 66111 – Intérêts.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation du transfert de crédits par décision modificative, comme suit :

Art. 2313/13	- 1 200,- €
Art. 1641/16	+ 1 200,- €
Art. 66111/66	+ 80,-€ - Le budget étant en sur équilibre aucune recette n'est nécessaire pour alimenter l'article 66111.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de crédits cités ci-dessus.

9. Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de de la Sportive Lorquinoise, relative à une participation de la commune pour l'acquisition de matériel pour le football d'une valeur de 4 200,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,- € à la Sportive Lorquinoise pour l'acquisition de matériels pour le football, et de l'inscrire au B.P. 2018.

10. Tarif de remplacement de la vaisselle cassée à la Salle des Fêtes

Le maire propose au conseil municipal d'actualiser le tarif de remplacement de la vaisselle cassée lors des manifestations organisées à la Salles des Fêtes, en effet, depuis 2004 les tarifs n'ont pas été actualisés :

Assiette plate	10,- €
Assiette à dessert	4,- €
Tasses + soucoupe	2,50 €
Soupière inox	22,- €
Fourchette	3,- €
Cuillère à soupe	3,- €
Cuillère à café	2,- €
Verre ballons 15 cl	2,- €
Cuillère ragoût inox	5,74 €
Louche inox extra fort	11,63 €
Verre élégance flûtes 13 cl	3,- €
Plat ovale	13,- €
Légumier	8,- €
Pot empilable inox 100 cl	21,79 €
Couteau	5,- €
Couteau poisson	5,- €
Fourchette poisson	3,- €
Assiette creuse	4,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer ce tarif à compter du 01.01.2018.

Mme HENRY Liberta quitte la séance à 21h30.

11. Divers

- Point de situation du PLU : Le maire rappelle que les travaux de transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) ont débuté officiellement, le 31 mars 2015. Ils comprennent plusieurs étapes successives :
 - o Un rapport de présentation : ce document présente la commune, recense les besoins projets et à voir, et analyse son environnement,
 - o Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet de la commune pour les années à venir,
 - o Les orientations d'aménagement : elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement,
 - o Le règlement : c'est la traduction réglementaire qui définit les droits à construire pour chacune des zones définies sur le plan de zonage (Travaux en cours)
 - o Le plan de zonage
 - o Les annexes

- Les phases d'informations (2 réunions publiques dont une qui a eu lieu le 16 octobre 2017)
 - La phase de consultation (enquête publique)
 - Fin des travaux prévus, fin d'année 2018.
- Projet de travaux 2018 :
- La commune a pour projet en ce début d'année :
- Débuter les travaux d'aménagement d'un espace pour le Club de lutte dans le hangar acheté récemment dans la zone industrielle,
- Bulletin municipal et distribution des colis de fin d'année avant le 21 décembre 2017

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.